

CODE DE DÉONTOLOGIE

Rév.1 du 10/09/2025

INTRODUCTION

Indra srl (ci-après dénommée la « Société ») a toujours accordé une grande attention aux aspects éthiques de l'entreprise et considère la légalité et l'équité comme des conditions indispensables à l'exercice de ses activités commerciales.

Dans l'exercice de ses activités, la Société entend en effet respecter non seulement les lois et règlements en vigueur dans tous les pays où elle opère, mais aussi les normes élevées et les principes

inspirants qui sont rassemblés dans ce code de déontologie. Le présent Code fait partie intégrante du Modèle d'Organisation, de Gestion et de Contrôle adopté par la Société et contient les principes éthiques que la Société considère comme fondamentaux dans l'exercice de ses activités et les règles de conduite que tous ceux qui agissent au nom de la société doivent respecter.

Par conséquent, toute personne qui travaille pour la Société ou qui collabore avec elle ou qui, à quelque titre que ce soit, entretient des relations avec elle, doit se conformer aux principes et aux dispositions contenus dans le

présent Code, ainsi que toute autre politique de nature comportementale adoptée par la Société.

La Société contrôlera le respect effectif du Code, en fournissant des outils adéquats d'information, de prévention et de contrôle et veillera à la transparence de la conduite mise en œuvre et interviendra, le cas échéant, pour sanctionner toute action non conforme aux principes et aux règles de conduite du Code.

INDEX

La vision de la Société Indra s.r.l	3
BUT ET DESTINATAIRES	3
1 PRINCIPES GÉNÉRAUX	5
1.1 Légalité	5
1.2 Correction	5
1.3 Non Discrimination	5
1.4 Égalité entre les hommes et les femmes	6
1.5 Confidentialité	6
1.6 Diligence	7
1.7 Loyauté	7
2 RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS ET LES COLLABORATEURS	8
2.1 Sélection du personnel	8
2.2 Gestion du personnel	8
3 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	10
4 GESTION DE L'ENTREPRISE	11
4.1 Respect des procédures internes	11
4.2 Gestion comptable	11
4.3 Protection du patrimoine	11
4.4 Communication	12
5 RAPPORTS AVEC L'EXTÉRIEUR	13
5.1 Relations avec les Autorités et les Administrations publiques	13
5.2 Relations avec les organisations politiques et syndicales	13
5.3 Relations avec les clients et les fournisseurs	13
6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	15
7 LIGNES DIRECTRICES DU SYSTÈME DE SANCTIONS	16

AVANT-PROPOS

La vision de la Société Indra s.r.l.

Indra srl est consciente que l'autorité d'une entreprise est reconnue non seulement par les compétences de ses employés et la haute qualité du service fourni aux clients, mais aussi par l'attention portée aux besoins de l'ensemble de la collectivité.

Les principes qui ont toujours inspiré le travail de cette Société sont formellement rassemblés dans un Code de Déontologie et de Conduite, avec la conviction que la fiabilité se construit au quotidien par le respect des normes et la valorisation des personnes.

Ce Code de Déontologie est donc un élément distinctif et identificateur vis-à-vis du marché et des parties prenantes internes et externes, dont la connaissance et le partage, exigés de tous ceux qui travaillent dans l'entreprise ou collaborent avec elle, constituent le fondement de notre activité et le premier pas vers la poursuite de notre vision.

L'objectif d'Indra srl est donc de poursuivre l'excellence sur le marché où elle opère, par le biais du Développement Durable, en protégeant l'Environnement et la Sécurité des personnes impliquées grâce à la cohérence d'un comportement respectueux de l'Éthique Sociale, en garantissant l'utilisation des meilleures technologies disponibles et économiquement durables, en obtenant la satisfaction et en assurant la valeur ajoutée pour l'employé, pour le client et, en général, pour la Collectivité.

BUT ET DESTINATAIRES

Le présent Code de Déontologie (ci-après dénommé « Code ») illustre l'ensemble des principes éthiques et moraux qui sous-tendent les activités d'Indra srl (ci-après dénommée « Société »), ainsi que les lignes de conduite adoptées par la société tant au sein de sa propre activité (dans les relations entre employés) qu'à l'extérieur (dans les relations avec les institutions, les fournisseurs, les clients, les partenaires commerciaux, les organisations politiques et syndicales et les organes d'information (ci-après dénommés « Parties prenantes »)).

Le respect de ces principes est d'une importance fondamentale pour réaliser la mission d'entreprise d'Indra srl et pour garantir sa réputation et celle de son personnel dans le contexte socio-économique dans lequel elle opère.

Tout d'abord, nous tenons à souligner qu'Indra srl croit fermement que toute activité doit être exercée dans le respect de l'éthique, se reconnaissant dans le principe consacré par l'article 41 de la Constitution, selon lequel l'initiative économique privée « ne peut être exercée en contradiction avec l'utilité sociale ou de manière à porter atteinte à la sécurité, à la liberté et à la dignité de la personne humaine ».

Ce Code est contraignant, sans limite de temps et/ou d'appartenance à Indra srl, pour les directeurs et les employés qui sont également signataires de ce code, ainsi que pour tous ceux qui travaillent et collaborent, de façon permanente ou temporaire, pour le compte de la Société (ci-après, les « Destinataires ») pour lesquels Indra srl, à son entière discrétion, afin de les protéger, peut intenter une action en justice contre les personnes physiques et/ou morales dont les actions objectivement vérifiables peuvent nuire à l'image, au nom et à la réputation des personnes impliquées.

Le Code sera largement diffusé au sein de la structure interne et communiqué à l'extérieur par le biais de son site web.

Indra srl s'engage également à adopter d'éventuelles dispositions supplémentaires afin que les principes et les prescriptions du Code puissent être rapidement diffusés et appliqués.

1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le comportement des Destinataires, à tous les niveaux de l'entreprise, est marqué par les principes de légalité, d'équité, de non-discrimination, de confidentialité, de diligence et de loyauté.

1.1 Légalité

Indra Ltd. opère dans le respect absolu de la loi et du présent Code.

Tous les destinataires sont donc tenus de respecter toutes les réglementations applicables et de se tenir constamment au courant des évolutions législatives, notamment en profitant des possibilités de formation offertes par Indra srl.

La Société considère la transparence des états financiers et de la comptabilité comme un principe fondamental pour la conduite de ses affaires et la protection de sa réputation.

1.2 Correction

La correction et l'intégrité morale sont un devoir indéfectible pour tous les Destinataires.

Les Destinataires s'engagent à ne pas établir de relations privilégiées avec des tiers qui résulteraient de sollicitations externes visant à obtenir des avantages indus.

Dans l'exercice de leurs activités, les Destinataires sont tenus de ne pas accepter de dons, de faveurs ou d'avantages de quelque nature que ce soit (à l'exception d'objets de valeur modeste) et, d'une manière générale, de n'accepter aucune contrepartie dans le but d'accorder indûment des avantages à des tiers.

De leur côté, les Destinataires ne doivent pas faire de dons d'argent ou de biens à des tiers ni, en aucun cas, offrir des avantages illicites ou des faveurs de quelque nature que ce soit (à l'exception d'objets de valeur modeste ou de cadeaux de courtoisie commerciale autorisés par la Société) en rapport avec l'activité qu'ils exercent au profit d'Indra srl.

La conviction intrinsèque d'agir dans l'intérêt de la Société n'exonère pas les Destinataires de l'obligation d'observer ponctuellement les règles et principes du présent code.

1.3 Non Discrimination

Dans les relations avec les Parties Prenantes et en particulier dans la sélection et la gestion

du personnel, dans l'organisation du travail, dans le choix, la sélection et la gestion des fournisseurs, ainsi que dans les relations avec les Organismes et les Institutions, Indra srl évite et rejette toute discrimination concernant l'âge, le sexe, la race, l'orientation sexuelle, l'état de santé, les opinions politiques et syndicales, la religion, la culture et la nationalité de ses interlocuteurs.

Dans le même temps, Indra srl. encourage l'intégration en promouvant le dialogue interculturel et la protection des droits des minorités et des faibles.

1.4 Égalité entre les hommes et les femmes

Indra srl s'engage à promouvoir activement l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie de l'entreprise. L'objectif est de veiller à ce que les hommes et les femmes aient les mêmes possibilités de développement professionnel, d'évolution de carrière et de rémunération, en éliminant toute forme d'inégalité ou de discrimination fondée sur le genre. La Société s'efforce de créer un environnement de travail ouvert à tous, où les compétences et le mérite de chacun sont les seuls critères d'évaluation, en veillant à une représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux et dans les postes à responsabilité.

1.5 Confidentialité

Indra srl s'engage à assurer la protection et la confidentialité des données personnelles des Destinataires et des Parties Prenantes, conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données, en accord avec le droit national et international.

Les Destinataires sont tenus de ne pas utiliser les informations confidentielles, apprises dans le cadre de leur travail, à des fins non liées à l'exercice de cette activité et, en tout état de cause, d'agir toujours dans le respect des obligations de confidentialité assumées par et pour Indra srl à l'égard de toutes les Parties Prenantes.

En particulier, les Destinataires sont tenus à la plus grande confidentialité sur les documents divulguant le savoir-faire, les informations sur les transports, les informations commerciales et les transactions d'entreprise.

Outre le respect de la confidentialité des informations et des données obtenues dans le cadre de leur travail, les Destinataires sont tenus de respecter strictement et

inconditionnellement tous les accords de confidentialité et les obligations contractuelles (telles que, par exemple, les accords de non-divulgation) stipulés entre Indra srl et ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires.

Ces accords sont un pilier de la confiance et de l'équité commerciale, et leur violation porte gravement atteinte à la relation de confiance et à la réputation de l'entreprise.

1.6 Diligence

La relation entre Indra srl et ses employés est basée sur la confiance mutuelle : les employés sont donc tenus de travailler pour promouvoir les intérêts de l'entreprise, dans le respect des valeurs énoncées dans le présent Code.

Les Destinataires doivent s'abstenir de toute activité susceptible d'entrer en conflit avec les intérêts d'Indra srl, en renonçant à la poursuite d'intérêts personnels contraires aux intérêts légitimes de la Société.

Dans les cas où la possibilité d'un conflit d'intérêts se présente, les Destinataires sont tenus d'en référer sans délai à leur supérieur hiérarchique afin que l'entreprise puisse évaluer, et éventuellement autoriser, l'activité potentiellement conflictuelle.

En cas de violation, la Société prendra toutes les mesures appropriées pour mettre fin au conflit d'intérêts, en se réservant le droit d'agir pour sa propre protection.

1.7 Loyauté

Indra srl et les Destinataires s'engagent à respecter une concurrence loyale, conformément aux réglementations nationales, européennes et internationales, sachant qu'une concurrence vertueuse constitue une incitation saine pour les processus d'innovation et de développement, et protège également les intérêts des consommateurs et de la collectivité.

2 RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS ET LES COLLABORATEURS

2.1 Sélection du personnel

L'évaluation et la sélection du personnel sont effectuées de manière équitable et transparente, en respectant

l'égalité des chances afin de faire correspondre les besoins d'Indra srl avec les profils professionnels, les ambitions et les attentes des candidats.

Indra srl s'engage à adopter toutes les mesures utiles pour éviter toute forme de favoritisme dans le processus de sélection du personnel en utilisant des critères objectifs et méritocratiques, dans le respect de la dignité des candidats et dans l'intérêt des bonnes performances de l'entreprise.

Le personnel recruté, également par le biais de la mise en œuvre du présent Code, reçoit des informations claires et correctes sur son rôle, ses responsabilités, ses droits et ses devoirs.

Indra srl rejette et ne tolère en aucun cas le recours au travail forcé ou au travail des enfants, que ce soit directement ou indirectement, par l'intermédiaire de ses fournisseurs et de ses partenaires commerciaux. La Société s'engage à ne pas employer de personnes n'ayant pas l'âge minimum requis par les lois nationales et internationales sur le travail et à effectuer, avec la diligence requise, des contrôles réguliers pour s'assurer que sa chaîne d'approvisionnement respecte également de manière inconditionnelle ce principe fondamental de protection des droits de l'homme.

2.2 Gestion du personnel

Indra srl protège et valorise ses ressources humaines, en s'engageant à maintenir constantes les conditions nécessaires à la croissance professionnelle, aux connaissances et aux compétences de chacun, en réalisant les formations appropriées pour la mise à jour professionnelle et toute initiative visant à poursuivre cet objectif.

Indra srl encourage la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise, en fournissant
Page 8 sur 16

des outils participatifs capables de recueillir les opinions et les suggestions des travailleurs, en garantissant leur participation la plus large possible.

Sans préjudice de la plus grande servabilité à l'égard de la Société, aucun travailleur ne peut être obligé d'accomplir des tâches, des services ou des faveurs qui ne lui sont pas dus en vertu de son contrat de travail et de son rôle au sein de l'entreprise.

La Société s'engage fermement à lutter contre les épisodes de harcèlement moral, de traque, de violence psychologique et tout comportement discriminatoire ou portant atteinte à la réputation et à la dignité des personnes de tout rang ou position, à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de l'entreprise.

Les relations entre les personnes doivent être conduites avec loyauté, équité et respect mutuel, dans le respect des valeurs de la coexistence civile et de la liberté des personnes.

3 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Indra srl s'engage à fournir à son personnel un environnement de travail sain, sûr et digne.

La sécurité sur le lieu de travail est assurée à la fois par l'application stricte des dispositions de la législation en vigueur et par la promotion active d'une culture de la sécurité au moyen de programmes de formation spécifiques. La formation du personnel est un élément central du système de gestion adopté. Indra srl protège la santé de ses travailleurs et veille également au respect des règles d'hygiène et de prévention sanitaire.

Conformément à l'engagement ferme d'Indra srl en faveur de la protection de la santé, de la sécurité et de la dignité des travailleurs, l'utilisation, la possession, la distribution ou l'état altéré dû à l'alcool et/ou aux drogues illicites ou non prescrites sont strictement interdits dans les locaux de l'entreprise, pendant les heures de travail ou dans l'exercice de toute activité liée à l'entreprise. Les Destinataires sont tenus de s'abstenir d'un tel comportement qui, outre qu'il constitue une violation grave des principes de diligence et de loyauté, peut mettre en péril leur propre sécurité, leur productivité et la réputation de l'entreprise, ainsi que celle d'autrui.

Toute violation fera l'objet de sanctions disciplinaires conformément à la loi et aux règlements internes.

4 GESTION DE L'ENTREPRISE

4.1 *Respect des procédures internes*

Indra srl estime que l'efficacité de la gestion et la culture du contrôle sont des éléments indispensables à la réalisation des objectifs.

Les Destinataires sont tenus de respecter strictement les procédures et instructions internes de l'entreprise définies dans les présents systèmes de gestion, Qualité UNI EN ISO 9001, Environnement UNI EN ISO 14001 et Système de gestion de la santé et de la sécurité UNI EN ISO 45001.

Les Destinataires doivent agir conformément à leurs profils d'autorisation et doivent conserver tous les documents appropriés pour garder une trace des actions entreprises au nom de l'entreprise.

4.2 Gestion comptable

Dans leurs activités de gestion comptable, les Destinataires sont tenus d'agir dans le respect des principes de véracité, d'exactitude et de transparence, afin que la réputation d'Indra srl soit protégée tant en interne qu'en externe.

Le respect de ces principes permet également à l'entreprise de planifier ses stratégies opérationnelles en fonction de sa situation économique et patrimoniale réelle.

Toutes les écritures comptables doivent donc être étayées par des documents complets, clairs et valables, en évitant toute forme d'omission, de falsification et/ou d'irrégularité.

Dans le cas de postes du bilan ou du compte de profits et pertes fondés sur des évaluations et des estimations, leur enregistrement doit être fondé sur les critères de la vraisemblance et de la prudence.

4.3 Protection du patrimoine

Les Destinataires sont tenus de respecter la propriété intellectuelle, y compris les brevets, les marques et les droits d'auteur de tiers, conformément aux lois nationales et internationales.

L'utilisation de logiciels, documents, matériels, données ou autres ressources protégés par le droit d'auteur doit être strictement conforme aux licences d'utilisation et aux réglementations applicables.

La Société s'engage à protéger ses propres droits de propriété intellectuelle et à ne pas enfreindre ceux des autres de quelque manière que ce soit, reconnaissant qu'une telle conduite est essentielle à la légalité, à l'équité et à la protection de sa réputation commerciale.

4.4 Communication

Indra srl met à la disposition des Parties Prenantes des outils de communication appropriés qui leur permettent d'interagir avec l'entreprise pour transmettre des requêtes, demander des éclaircissements ou déposer des plaintes.

Indra srl promeut une communication d'entreprise efficace, capable de mettre l'entreprise en contact avec la société civile, afin de prendre en compte les demandes, les besoins et les exigences de la communauté et de diffuser ses valeurs et sa mission.

Les informations diffusées aux Parties Prenantes sont complètes et exactes afin de permettre aux destinataires de prendre des décisions correctes et éclairées.

La promotion publicitaire d'Indra srl respecte les valeurs éthiques, en protégeant les mineurs et en rejetant les messages vulgaires ou offensants.

5 RAPPORTS AVEC L'EXTÉRIEUR

5.1 *Relations avec les Autorités et les Administrations publiques*

Les relations avec les Autorités et l'Administration publique doivent être caractérisées par la plus grande clarté, la transparence et la coopération, dans le plein respect de la loi et des normes morales et professionnelles les plus élevées.

Les Destinataires, sauf autorisation expresse, ne peuvent pas entrer en relation au nom et pour le compte d'Indra srl avec les autorités et l'Administration Publique.

Dans les relations avec les Fonctionnaires, les personnes chargées d'un Service Public et l'Administration Publique en général, les Destinataires autorisés doivent respecter les normes les plus élevées d'équité et d'intégrité, en s'abstenant de toute forme de pression, explicite ou voilée, visant à obtenir un avantage indu pour eux-mêmes ou pour Indra srl.

À cet égard, les Destinataires autorisés devront se conformer strictement aux dispositions du présent Code, ainsi que, plus généralement, aux directives émises par la direction d'Indra srl.

5.2 *Relations avec les organisations politiques et syndicales*

Indra Ltd. ne favorise ni ne discrimine aucune organisation politique ou syndicat.

La Société s'interdit toute contribution indue, sous quelque forme que ce soit, à des partis, syndicats ou autres formations sociales, sauf dérogations spécifiques et, en tout état de cause, toujours dans les limites de ce qui est autorisé par les lois en vigueur.

Les Destinataires sont tenus de s'abstenir de toute pression directe, indirecte ou vantarde sur les représentants politiques ou syndicaux.

5.3 *Relations avec les clients et les fournisseurs*

Les Destinataires traitent les tiers avec courtoisie, compétences et professionnalisme, convaincus que la protection de l'image et de la réputation de l'entreprise, et par conséquent la réalisation des objectifs de l'entreprise, dépendent de leur comportement.

En particulier, les Destinataires doivent s'abstenir de toute forme de comportement déloyal

ou trompeur qui pourrait inciter les clients ou les fournisseurs à se fonder sur des faits ou des circonstances infondés.

Les Destinataires sont censés faire des efforts constants pour offrir des services ponctuels et de haute qualité aux clients, en cherchant à limiter toute forme de mauvais service ou de retard afin de maximiser la satisfaction de la clientèle.

Les relations avec les fournisseurs sont caractérisées par l'équité, la correction et la transparence.

Les fournisseurs sont choisis sur la base de critères objectifs de rentabilité, d'opportunité et d'efficacité.

La sélection des fournisseurs sur des bases purement subjectives et personnelles ou, en tout état de cause, sur la base d'intérêts contradictoires est exclue.

Les Destinataires doivent mettre en place tous les contrôles possibles pour que les fournisseurs et les clients soient également en mesure de respecter les principes éthiques fondamentaux énoncés dans le présent Code.

6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le respect des prescriptions du présent Code est confié à la surveillance prudente, raisonnable et attentive de chacun des Destinataires, dans le cadre de leurs rôles et fonctions respectifs à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Tous les Destinataires sont invités à signaler à leurs supérieurs directs les faits et circonstances susceptibles d'entrer en conflit avec les principes et prescriptions du présent Code.

La direction d'Indra srl et les organes désignés à cet effet prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations et peuvent recourir à toute mesure disciplinaire dans le respect de la loi et des droits des travailleurs, y compris les droits syndicaux.

7 LIGNES DIRECTRICES DU SYSTÈME DE SANCTIONS

Le système de contrôle interne est axé sur l'adoption d'outils et de méthodologies visant à contrer les risques potentiels de l'entreprise, afin de garantir le respect non seulement des lois, mais aussi des dispositions et procédures internes.

En effet, la violation des principes énoncés dans le Code et des procédures indiquées dans les contrôles internes compromet la relation de confiance entre la Société et ses administrateurs, employés, consultants, collaborateurs à divers titres, clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et financiers.

Ces violations seront poursuivies conformément aux dispositions légales en vigueur et au Contrat Collectif National de Travail concerné, en fonction de la gravité des faits.